

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES RÉCEPTIONS

Adoptés par le Groupe de direction
1^{er} décembre 1997

Préambule

Au cours de la préparation du budget de 1997-1998, le Comité du budget a constaté qu'une révision de certains aspects des règlements de l'Université concernant les réceptions s'imposait pour prendre en compte la situation financières de plus en plus difficile. Ces nouveaux règlements ont pour but de faire la part des choses entre l'utilisation prudente des deniers publics et la nécessité d'organiser des réceptions dans le cadre de la reconnaissance de l'excellence, de la mobilisation de fonds et d'autres aspects de l'avancement universitaire, ainsi qu'entre la centralisation et la décentralisation du contrôle de ces dépenses. Le document clarifie également le rôle du Trésor dans l'application des règlements.

Généralités

Selon les règlements actuels de l'Université, les cadeaux remis lors d'évènements annuels organisés en l'honneur des personnes qui prennent leur retraite et des membres de longue date du corps professoral et du personnel sont payés par le Bureau du recteur. De surcroît, en cas de décès d'un membre de la population étudiante, du corps professoral ou du personnel, ou du conjoint ou de l'enfant d'un membre du corps professoral ou du personnel, l'Université a également pour principe de faire un don à l'organisme de bienfaisance désigné par la famille, ou, à la discrétion du Service des communications, d'envoyer des fleurs.

Pour d'autres évènements personnels, cependant, les règlements de l'Université partent du principe que l'hommage rendu aux autres est beaucoup plus significatif lorsqu'il vient d'une personne plutôt que d'une organisation. Par conséquent, en régie générale, il n'y a pas de fonds publics réservés pour ces cas et le Trésor est autorisé à refuser tout bon de commande, toute facture ou toute demande de remboursement à débiter des budgets de l'Université, **y compris les fonds affectés** pour couvrir le coût de fleurs ou de cadeaux ou d'autres dépenses effectuées pour des professeurs, des employés, des étudiants et autres à l'occasion de Noël, de la Journée des secrétaires, d'un anniversaire, d'une naissance, du décès d'un membre du personnel ou du corps professoral, d'un conjoint ou d'une personne à charge, du départ de membres du personnel (retraite, démission ou autre) et d'autres cas non abordés ici.

Alcool

Les règlements de l'Université limitent strictement le paiement des boissons alcoolisées. Le Trésor est autorisé à refuser les bons de commande et factures imputés aux budgets de l'Université, **y compris aux fonds affectés**, pour payer des boissons alcoolisées servies lors des réceptions tenues à l'Université, sauf dans les cas énumérés ci-après.

Repas

Le Trésor est autorisé à refuser les demandes de remboursement des plats servis lors des réunions ou des déjeuners ou des dîners pris à l'extérieur de l'Université par le personnel de bureau, le corps professoral et les étudiants, sauf dans les cas indiqués ci-après.

EXEMPTIONS

Le coût des boissons alcoolisées peut être exceptionnellement assumé par l'Université dans les circonstances suivantes :

- a) évènements liés à la mobilisation de fonds ou aux activités de liaison avec la collectivité, avec l'autorisation du recteur;
- b) évènements annuels de remerciement autorisés par le recteur (p. ex. reconnaissance de nombreuses années de service, dîner de départ à la retraite);
- c) d'autres évènements dont l'objet principal est de recueillir des fonds, d'établir des liens avec la collectivité ou sur la scène internationale, ou de rendre des hommages personnels, lorsque les dépenses ont été autorisées au préalable par un membre du Groupe de direction de l'Université. Le coût des repas peut être assumé exceptionnellement par l'Université dans les circonstances suivantes :
 - . réunions où la majorité des membres sont des bénévoles non rémunérés et qui ont lieu à l'heure normale des repas
 - . autres réunions où il est jugé normal de servir des repas et lorsque la dépense est autorisée au préalable par un membre du Groupe de direction de l'Université.

Il est également admis que les responsables des budgets aient à organiser, dans le cadre de leurs fonctions régulières, une réception pour des personnes en visite officielle à l'Université. Dans ces cas, des dépenses raisonnables pour des repas et des boissons alcoolisées qui ne dépassent pas le budget autorisé ne seront pas contestées. Cependant, le Trésor doit surveiller ces comptes et transmettre tout problème ou toute question au membre de la direction concerné.

Directives destinées au signataire autorisé des comptes de dépenses

Il incombe à chaque membre du Groupe de direction de promouvoir, de respecter et de faire appliquer les règlements ci-dessus.